Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Chemin de servitude - Répartition des frais d'entretien

Par Tamarone

Bonjour,

La moitié d'un grand terrain a été vendue en 1980 et une servitude de passage a été créee au profit de l'acquéreur sur le terrain restant au Vendeur pour désenclaver la parcelle vendue. Il a été consigné dans l'acte d'achat que "Les frais d'entretien de la bande de terrain seront répartis à raison de moitié pour le cas d'utilisation avec le Vendeur".

La parcelle (fond servant) restant au Vendeur a fait l'objet ultérieurement d'un lotissement, avec mise en place d'un bassin de rétention sous la bande de terrain frappée par la servitude. J'ai procédé à l'acquisition de l'un des lots, et il est consigné dans mon acte d'achat que "les frais d'entretien de ce bassin seront supportés par les membres du lotissement".

Mes deux questions:

1. Est-il correct que les membres du lotissement se partagent uniquement la moitié (anciennement suportée par le Vendeur) des frais d'entretien de la bande de terrain?

2 Les membres du lotissement se partagent-ils l'intégralité des frais d'entretien du bassin, ou seulement la moitié anciennement supportée par le Vendeur?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Que dit exactement la servitude ? Si c'est une servitude de passage, elle ne pouvait pas être remplacée par un bassin ! Il est donc possible qu'elle ait disparu ou été modifiée.

La réponse est dans les actes publiés au SPF. Demandez à votre notaire de vous aider à les décrypter.

Par Tamarone

Bonjour,

La chemin de servitude n'est pas remplacé par un bassin. Ce chemin est toujours utilisé pour le passage, mais un bassin de rétention a été installé sous celui-ci lors de la création du lotissement.

Par yapasdequoi

Un bassin SOUS un chemin ? pourquoi pas ...

Mais je maintiens que la réponse est dans les actes publiés. S'y reporter est indispensable pour trouver la réponse.